

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020 à 19 heures 30

Date de convocation : 16 octobre 2020

Nombre de conseillers : 18

Votaient par procuration : MIGNOT P. (BARADUC F.) – LECOQ A. (FOUR M.)

Absents : MIGNOT P. – DEVERNOIX M.A. – TOURLONIAS V. – DUROUX J.P. – KRIKORIAN M. – LECOQ A.

Monsieur Morgan Villeneuve a été nommé secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

1. Travaux rénovation école : avenants Sadourny – Girard
2. Travaux Rue Noël Bechon : Choix de la maîtrise d'œuvre eaux pluviales
3. Amendes de police
4. Travaux tennis couverts : Choix de la maîtrise d'œuvre
5. Travaux toiture salle des fêtes du plan d'eau
  - Mission de contrôle technique et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé
6. Travaux rénovation église : choix de la maîtrise d'œuvre
7. Dotation globale fonctionnement : mise à jour du tableau voirie
8. Finances
  - Décision modificative : Compactage prêt Crédit Agricole  
Rachat prêt Arkéa par la Caisse Régionale du Crédit Agricole
  - Décision modificative : Exonération loyer Relais Délys et village vacances
  - Subventions communales (coopérative scolaire)
9. Viabilité terrain de Voirdières.
10. Personnel
  - Adhésion personnel retraité Comité National d'Action Sociale (CNAS)
  - Heures supplémentaires et complémentaires
  - Médiation préalable obligatoire Centre de Gestion 63.
  - Accompagnement gestion inaptitude physique des agents Centre de Gestion 63
11. Modification statut Syndicat Intercommunal d'Assainissement agglomération St Rémy
12. Etablissement Public Foncier (achat terrain)
13. Murat : biens sans maître, vente terrains
14. Questions diverses

Monsieur Frédéric CHONIER, maire ouvre la séance

### **1. Travaux rénovation école : avenants Sadourny – Girard**

#### **AVENANT SADOURNY**

L'Avenant n° 02 au lot 07 « Plâtrerie-peinture » porte sur les travaux supplémentaires suivants :

- Rebouchage au MAP et placo emplacement des cloisons R+1

ce qui engendre une plus-value de 900 € H.T.

Nouveau montant H.T. du Marché SADOURNY – 113 520,00 €

## AVENANT GIRARD

L'avenant au lot 03 Charpente-ossature bois :

- Remise en conformité – Plafond cage d'escalier montant H.T. 10 445,80 €
- Ou amélioration esthétique plafond cage d'escalier montant H.T. 15 523,49 €

Devis non validés

## 2. Travaux Rue Noël Bechon : Choix de la maîtrise d'œuvre eaux pluviales

### Choix de la maîtrise d'œuvre eaux pluviales

Le SIEA Rive Droite de la Dore va réaliser des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement « réseaux eaux usées » Rue Noël Bechon. La Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE va engager également en parallèle des travaux d'assainissement « réseaux d'eaux pluviales ». Le SIEA Rive Droite de la Dore a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la SELARL GEOVAL de CURNON D'AUVERGNE.

La SELARL GEOVAL a chiffré pour la commune le coût de ces travaux estimés à environ 63 000 € H.T. et la maîtrise d'œuvre correspondante s'élèverait à 4 000,00 € H.T.

qui se répartit comme suit :

- Phase AVP pour un montant H.T. de 1 400,00 €
- Phase PRO/DCE pour un montant H.T. de 600,00 €
- Phase ACT pour un montant H.T. de 200,00 €
- Phase DET/OPC pour un montant H.T. de 1 600,00 €
- Phase AOR pour un montant H.T. de 200,00 €

## 3. Amendes de police

le projet des travaux de voirie est le suivant :

- Rue Abbé Gagnaire et Route des Garennes, on déplore des conditions de sécurités insuffisantes, dû à des vitesses élevées.
- Pour sensibiliser les usagers, la commune souhaite créer des passages de courtoisie matérialisés par des bornes plastiques type J11.

Ce projet représente un coût total H.T. de 4 400,00 €

Pour ces travaux une aide financière d'un montant de 1 320,00 € (30 % du coût HT des travaux) peut être sollicitée auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police

## 4. Travaux tennis couverts : Choix de la maîtrise d'œuvre

LA Commune a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des tennis couverts. Pour permettre cette installation, il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de charpente et le remplacement de la couverture existante. Il conviendrait de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Deux bureaux d'études ont été consultés à savoir :

- Bureau d'Etudes CS2L de RIOM – Montant de la mission H.T. 32 920,00 €

- SAS SYLVA CONSEIL de CLERMONT-FERRAND – CS2N de CLERMONT-FERRAND et ALTER'RE ARCHI de VIC LE COMTE – Montant de la mission H.T. 23 350,00 €

Je vous propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre

- SAS SYLVA CONSEIL de CLERMONT-FERRAND – CS2N de CLERMONT-FERRAND et ALTER'RE ARCHI de VIC LE COMTE – pour un montant H.T. 23 350,00 € qui se réparti comme suit :
  - ✓ SAS SYLVA CONSEIL – 66 Rue des Courtiaux 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant H.T. de 6850,00 €
  - ✓ SARL CS2N – 15 Rue Peire d'Alverhne – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant H.T. de 5 900,00 €
  - ✓ ALTER'RE ARCHI – Mme Marie COLL-MATHIAT – 180 Boulevard du Pontel – 63270 VIC LE COMTE pour un montant H.T. de 10 600,00 €

## **5. Travaux toiture salle des fêtes du plan d'eau**

### **Mission de contrôle technique**

Pour permettre de réaliser le projet de rénovation de la toiture de la salle des fêtes, il convient de prendre l'attache d'un bureau d'études pour une mission de contrôle technique.

Divers bureaux d'études ont été contactés, un seul a donné suite à notre demande

- SAS SOCOTEC CONSTRUCTION 63000 CLERMONT-FERRAND propose cette mission de contrôle technique pour un montant H.T. de 1 400,00 €

### **Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé**

Il conviendrait de passer également une convention dans le cadre d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé

Nous avons deux proposition les propositions à savoir :

- SOCOTEC de Clermont-Ferrand pour un coût de 1 140,00 € HT
- E.U.R.L. Marc GALLETTI de Thiers pour un coût HT de 1 102,00 €

Il conviendrait de confier cette mission à l'EURL GALLETTI Marc pour un montant H.T. de 1 102,00 €

## **6. Travaux rénovation église : choix de la maîtrise d'œuvre**

La commune va rénover son Eglise. Il conviendrait de retenir la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Deux bureaux d'études ont été consultés

L'atelier d'architecture BESCOND – MILONE de THIERS pour un montant d'honoraires H.T. de 9 000,00 €

MORPHO ARCHITECTE de CLERMONT-FERRAND pour un montant d'honoraires H.T. de 15 600 €

Il conviendrait de confier la maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture BESCOND – MILONE pour un montant d'honoraires H.T. de 9 000,00 €

## 7. Dotation globale fonctionnement : mise à jour du tableau voirie

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie comme suit :

Dénomination de la voie	Longueur de la voie
Chemin des polisseurs	1 500 ml
Route du Mont Sauvy	800 ml
Route de la Croix Rouge	1 300 ml
Chemin de Fortune	1 000 ml
Route du Roannais	900 ml
Route des Trois Bachas	1 400 ml
Route de la Chaponnière	900 ml
Route des Bronchettes	1 400 ml
Chemin de l'Etang	1 600 ml
Rue de l'Arc en Ciel	200 ml
Route du Saint Rémois	1 600 ml
Impasse de la Sagne	150 ml
Impasse des Airelles	250 ml
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 ml</b>

Longueur de la voirie communale déclarée	32 012 ml
Longueur de la voirie à intégrer	13 000 ml
<b>TOTAL VOIRIE DGF</b>	<b>45 012 ml</b>

## 8. Finances

### Budget Village de vacances

Décision modificative pour régularisation :

Remise gracieuse du loyer des demeures du lac – SAS ALPHA CAMPING pour la période du 15 mars au 02 juin 2020 inclus soit un montant de 16 458,33 €

Renégociation prêt crédit agricole de 750 000 € - écritures à établir pour solder ce prêt

Nouveau montant 563 453 €

Rachat du Prêt ARKEA de 750000 € par le Crédit Agricole – écritures à passer pour solder ce prêt

Nouveau montant 478 125 €

Manque en fonctionnement (124 409,38 € - 76458,08 € virement) = 47 951,30

### Budget le Chanteclair

Décision modificative pour régularisation :

Remise gracieuse du loyer le Relais délys – SARL O PETIT JUS pour la période du 15 mars au 02 juin 2020 inclus soit un montant de 4 169,82 €

### **Budget commune**

Décision modificative pour régularisation :

Compactage des prêts de 200 000 € (Aménagement RD 42) et de 310 000 € (Centre de Tourisme) par le Crédit agricole

Nouveau montant 133 373 €

Afin de régulariser la remise gracieuse des loyers les demeures du lac une subvention de la commune est nécessaire au budget Village de vacances pour un montant de 16 458,33 € + 47 951,30 € emprunt = 64 409,63 €

### **Subvention COOPERATIVE SCOLAIRE**

La commune doit délibérer pour le versement de la subvention annuelle à la COOPERATIVE SCOLAIRE

Montant 2020 : 4000 €

## **9. Viabilité terrain de Voirdières.**

Suite à l'aménagement d'un lotissement de « Voirdières » composé de quatre lots sur les parcelles cadastrées section A n° 209 et 210 appartenant respectivement à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et à Madame RIMBERT Martine. La Commune engagé toutes les démarches nécessaires à la création de ce lotissement ainsi que les travaux de viabilité. Madame RIMBERT Martine propose de participer à cette opération à hauteur de 10 000,00 €.

## **10. Personne**

### **➤ Adhésion personnel retraité Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Une demande d'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale a été sollicité par Mme Isabelle RIGAUDIAS pour le personnel communal retraité

Coût financé par la collectivité : 45,93 €/retraités

### **➤ Heures supplémentaires et complémentaires**

Le Trésorerie nous demande de délibérer suite au renouvellement du Conseil Municipal pour les heures supplémentaires et complémentaires que le personnel communal est susceptible d'effectuer dans le cadre de leur fonction (dénégement, voirie, secrétariat etc...)

Le Conseil Municipal doit autoriser le personnel communal à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires mensuelles et des heures complémentaires pour le personnel à temps non complet ou temps partiel.

### **➤ Médiation préalable obligatoire Centre de Gestion 63.**

La Commune a conclu le 18 juin 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

### ➤ **Accompagnement gestion inaptitude physique des agents Centre de Gestion 63**

Le Centre de Gestion propose à la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

La commune peut bénéficier des compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement.

La commune adhère déjà à cette mission auprès du Centre de Gestion – coût actuel 220 €

Renouvellement de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023

Coût annuel de cette prestation est de 220 €

## **11. Modification statut Syndicat Intercommunal d'Assainissement agglomération St Rémy**

Par délibération en date du 21 septembre 2020 le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT REMY SUR DUROLLE a approuvé la modification des ses statuts

Cette modification porte sur la mise à jour de :

### **Article 2 « Sièges du syndicat »**

Le siège social du syndicat est fixé comme suit :  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE – Mairie – 5  
Rue du 11 Novembre – 63250 CELLES-DUR-DUROLLE  
Le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est géré par le service administratif de la commune du Président

### **Article 4 « Compétences »**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

Etude, création et exploitation des collecteurs d'assainissements principaux des communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc :

- . Collecteur au lieu-dit « La Poste » Celles-Sur-Durolle jusqu'à la station d'épuration
- . Collecteur des Jurias à Saint-Rémy-Sur-Durolle jusqu'à la station d'épuration
- . Collecteur à partir du plan d'eau de Saint-Rémy-Sur-Durolle jusqu'au réseau de la Monnerie-Le-Montel (entrée du stade),
- . Poste de relevage des Goyons. Suppression du collecteur enterré depuis le poste de relevage jusqu'au réseau de la commune de La Monnerie Le Montel (entrée du stade)
- . Collecteur à partir de la jonction entre Saint-Rémy-Sur-Durolle et la Monnerie-Le-Montel jusqu'à la RD 2089
- . Collecteur de l'entrée du bourg de Celles-Sur-Durolle jusqu'au branchement sous la RD 2089
- . Collecteur des Sarraix du D09 jusqu'à Chantelauze
- . Collecteur de Chanier jusqu'au poste de refoulement de la Grande Bergère (voir plan annexe)

Etude, construction, et exploitation d'une station d'épuration commune à Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel, Palladuc et Thiers.

Le syndicat est également compétent pour assurer l'entretien, la surveillance et le curage des postes de refoulement, des mini stations d'épuration et des lagunes situés sur les communes de Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc et apporter des conseils aux communes adhérentes.

## **Article 5 « Administration du Syndicat »**

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune.

Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions prévues par les articles L 5212-8 du CGCT.

La durée du mandat des délégués syndicaux est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués. Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Cette règle est d'application immédiate.

Le conseil municipal doit approuver les statuts modifiés

## **12. Etablissement Public Foncier (achat terrain)**

La commune doit faire l'acquisition de terrains Avenue des Bruyères appartenant à Monsieur Guy ROLLAND et à la Succession LARQUETOUX pour aménager un parking.

La commune va déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional d'Auvergne pour l'achat des terrains ROLLAND et LARQUETOUX et pour le projet PRO-AMENAGEMENT

Terrain ROLLAND parcelle AK 145 pour 506 m<sup>2</sup> et AK 146 pour 400 m<sup>2</sup> soit 906 m<sup>2</sup>

Terrain LARQUETOUX parcelle AK 144 pour 260 m<sup>2</sup>

## **13. Murat : biens sans maître, vente terrains**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARADUC Frédérique et quitte l'Assemblée**

Suite à la régularisation des biens sans maître au village de Murat dans le cadre de la succession vacante de Monsieur Rémy RODDIER,

Madame BOUTTERIGE-BRIVADY Luce domiciliée 28 Rue des Aqueducs – 69290 CRAPONNE

Madame ROUSSEAU Aurélie domiciliée Lieu-dit « Murat » 63290 PASLIERES

Monsieur CHONIER Marc domicilié 23 Rue de la Croix Rouge – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

souhaitent faire l'acquisition de parcelles de terrain comme suit :

- Madame BOUTTERIGE-BRIVADY Luce
  - ✓ Parcelle D n° 3 d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> au prix de : 6 000,00 €
  - ✓ Parcelle D n° 4 en partie pour une contenance de 642 m<sup>2</sup> au prix de 105,00 €Soit une surface totale de 732m<sup>2</sup> pour montant de 6 105,00 €
  
- Madame ROUSSEAU Aurélie
  - ✓ Parcelle D n° 4 en partie pour une contenance de 1796 m<sup>2</sup> au prix de 295,00 €
  - ✓ Parcelle D n° 771 d'une contenance de 24m<sup>2</sup> au prix de 300,00 €Soit une surface totale de 4196 m<sup>2</sup> pour un montant de 595,00 €
  
- Monsieur CHONIER Marc
  - ✓ Parcelle D n°6 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> au prix de 600,00 €
  - ✓ Parcelle D n° 11 d'une contenance de 3130 m<sup>2</sup> au prix de 500, €
  - ✓ Parcelle D n° 12 d'une contenance de 11018 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €
  - ✓ Parcelle D n° 34 d'une contenance de 1540 m<sup>2</sup> au prix de 200,00 €Soit une surface totale d'environ 20288 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 300,00 €

## 14. Questions diverses

### Biens de section

Transfert à la commune des biens de section :

Procédure de transfert des biens de section :

1. Le conseil municipal doit prendre une délibération spécifique à chaque section en vertu de l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 autorisant le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune, prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal notamment lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
2. Faire une demande au service des Impôts fonciers, sollicitant la délivrance d'une déclaration certifiant que les impôts sectionnaux ont bien été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur depuis plus de trois années consécutives ou que les biens de section sont soumis à la TFNB pour un montant inférieur au seuil de recouvrement.
3. Transmettre en sous-préfecture un dossier complet (délibération, plans, attestation des impôts, relevé de propriété) pour établissement des arrêtés préfectoraux afin que les biens puissent être transférés à la commune.
4. A réception des arrêtés préfectoraux affichage en mairie pendant une durée de deux mois.
5. A l'expiration du délai de 2 mois d'affichage, Le conseil municipal doit prendre une délibération pour la conclusion et l'authentification des actes administratifs
6. Etablir les actes administratifs et les transmettre au service des Hypothèques pour enregistrement

### SECTION DE BECHON – Total de 48 ares 60 ca

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Grateloup	C 365	02a 70ca
Grateloup	C 368	20a 30ca
Grateloup	C 372	21a 40ca
Les Plansonniers	C 635	2a 00ca
Les Caves	C 766	2a 20ca

### SECTION DE CHABROL – Total de 9 ares 50 ca

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Chabrol	D 1208	09a 50ca

### SECTION DE CHEVALIER –PUY RODDE – Total de 1ha 61ares 40ca

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Puy Rodde	ZE 37	1ha 61a 40ca

### SECTION DE CHEVALIER – Total de 2ha 44ares 90ca

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Puy Rodde	ZE 40	2ha 25a 30ca
Les Chataigniers	ZE 38	16a 00ca
Les Chataigniers	ZH 39	2a 60ca
Chevalier	ZH 170	1a 00ca

**SECTION DE CHOUVEL-CHABROL – Total de 1ha 10ares 40ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Le Petit Mont Sauvy	C 1834	1ha 10a 40ca

**SECTION DE CHOUVEL – Total de 2ha 68ares 35ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Le Grand Mont Sauvy	C 1770	30a 90ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1771	33a 60ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1772	31a40 ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1775	19a 40ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1792	79a 20ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1807	17a 60ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1768	34a 00ca
Le Grand Mont Sauvy	C 1769	31a 70ca
Chouvel	D 289	55ca

**SECTION DE FAYDIT – Total de 4ha 33ares 52ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Puy Rodde	ZE 39	1ha 20a 00ca
La Croix	ZE 54	18a 50 ca
La Cartade	ZE 55	2ha36a 80 ca
Faydit	ZE 225	2a 40 ca
Faydit	ZE 252	2ca
Faydit	ZH 188	2a 50ca
Faydit	ZH 189	7a 00ca
Faydit	ZH 190	46a 30ca

**SECTION DE FOREST – Total de 1ha 05ares 20ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Chabetout	ZH 26	57a 20 ca
Les Chataigniers	ZH 66	07a 40 ca
La Garde	ZH 71	40a 60 ca

**SECTION DE FRACARD – Total de 3ha 03ares 85ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Le Lignot	D 699	6a 40ca
Le Lignot	D 700	95a 60ca
Pierre Folle	D 832	2ha 01a85ca

**SECTION DE JEANDOULY – Total de 23ares 40ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Beaudiment	ZB 21	9a 20ca
Grandes Pièces	ZB 45	14a 20ca

**SECTION DE MOREL – Total de 24ares 06ca**

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Morel	D 940	24a 06ca

## SECTION DE MUZARD – Total de 1ares 86ca

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Muzard	C 892	35ca
Muzard	C 894	1a 51ca

## SECTION DE VOIRDIERES – Total de 10ares

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Devant Serra	A 110	10a 00ca

## SECTION DE YTAY – Total de 7ares 15ca

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )
Sous le Bachas	C 906	7a 15ca

Surface totale des biens de section – 17 ha 43ares 19ca

### SIEG – Enfouissement des réseaux télécoms Avenue des Bruyères

La commune va procéder à la mise en souterrain des réseaux télécoms Avenue des Bruyères dans le cadre du programme d'aménagement de l'Avenue des Bruyères (trottoirs)  
la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil est de **15 000,00 € H.T.** soit **18 000,00 € T.T.C.**

### Recrutement d'un agent en Contrat Parcours Emploi Compétences

Recrutement de Marie GASMANN en contrat parcours emploi compétences au 1<sup>er</sup> novembre ou 1<sup>er</sup> décembre 2020 à raison de 24 heures/hebdomadaires

### Lotissement de Voirdières

Suite à l'établissement du document d'arpentage, le numéro des lots a été modifié et nous devons délibérer pour annuler la délibération du 01 mars 2019 et d'établir une nouvelle délibération.

Prévu lots n° 1 et 2 au lieu des lots 2 et 3

La commune vend 3 et 4 au prix de 25 € TTC le m<sup>2</sup>

### Révision du zonage d'assainissement

Par délibération en date du 12 juin 2020 le conseil municipal a décidé d'engager la révision du schéma de zonage d'assainissement de la Commune.

Pour assister la commune dans cette procédure, il convient de confier cette mission à un bureau d'étude.

Je vous propose de retenir :

- Le Bureau d'Etudes C2EA – 222-224 Boulevard Flaubert – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant d'honoraires total H.T. de 4 000,00 € auquel il convient d'ajouter l'option – dossier DREAL évaluation environnementale du nouveau zonage d'assainissement si nécessaire pour un montant H.T. de 2 000,00 €

## **Convention du patrimoine**

la commune va rénover son église.

Elle a adhéré à la Fondation du Patrimoine qui peut la soutenir financièrement dans son projet par le lancement d'une campagne de mobilisation au mécénat populaire.

Pour finaliser son adhésion il est nécessaire de passer une convention avec la Fondation du Patrimoine.